

Extrait du règlement intérieur de la MJC

TITRE 4 : Conditions d'inscriptions

Article 17 :

L'adhésion annuelle est établie pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 août. Son prix est dégressif trimestriellement sauf pour les activités gratuites, il est fixé par l'assemblée générale.

Article 18 :

Pour l'établissement de la carte d'adhésion, certains pièces sont nécessaires pour les mineurs, une autorisation parentale ; pour les activités physiques et sportives un certificat médical de non contre indication à la pratique.

Article 19. :

Une participation aux activités est demandée. Cette cotisation doit être versée en début d'année.

Article 20. :

Les cours ne sont pas ouverts au public, le fait d'être à jour pour une activité, n'autorise pas à assister à une autre activité. Personne ne peut participer aux activités sans être à jour de son adhésion et de sa cotisation.

Article 21. :

Les tarifs en vigueur sont des forfaits portant sur la période considérée. Les vacances ne sont pas décomptées. Les participations sont obligatoirement payées à l'accueil au début de chaque période. Les demandes de remboursements ne prendront en compte que les raisons médicales et de déménagements. Les cas particuliers seront à traiter en conseil d'administration.

Article 22. :

Aucun cours particulier n'est toléré dans les locaux de la MJC ceci est valable pour toutes les activités. Les cours personnalisés sont autorisés uniquement aux adhérents de la MJC.